

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Monsieur le 1^{er} adjoint de la commune d'Avermes, maire par intérim,

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise par EUROVIA DALA – 6 rue Colbert 03401 YZEURE- Cedex

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il convient de réglementer le stationnement sur la rue de la Laïcité afin de permettre l'installation de la base de vie de l'entreprise EUROVIA

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2024. Les usagers ainsi que les riverains, stationnant sur les emplacements matérialisés situés dans la rue de la Laïcité, sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur le lieu d'installation de la base de vie de l'entreprise EUROVIA, qui sera matérialisé et délimité par la mise en place de barrières métalliques.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le 1^{er} adjoint de la commune d'Avermes, maire par intérim,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint

Signé

Jean-Luc ALBOUY

